

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE A LA RONDE DES DUCS 2017

24 HEURES DE DIJON

Article 1 : L'épreuve sera régie par les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur. Conformément au règlement général des circuits sélectifs, elle sera ouverte aux hommes et femmes licencié(e)s ou non licencié(e)s, espoirs, seniors ou vétérans, présentant une licence ou un certificat médical de moins d'un an indiquant la non contre indication à la pratique de la marche athlétique en compétition.

Article 2 : Le parcours : Le départ sera donné sous la halle, le circuit est une boucle d'une distance de 2500 m (40 tours de circuit pour le passage au 100 km). A partir de 23 heures de compétition, après le passage au contrôle principal, les athlètes emprunteront une petite boucle de 766 m sans accompagnateur. L'appel des concurrent(e)s sera fait à 12 heures 45 et le départ sera donné à 13 heures. L'arrivée sera jugée au même endroit après 24 heures de compétition. Le Juge-Arbitre et le Directeur de l'épreuve arrêteront l'épreuve selon le règlement général des circuits sélectifs.

Article 3 : Les organisateurs fourniront un poste de ravitaillement à côté du pointage et un poste de secours. Un service de sécurité sera présent pendant les 24 heures pour la sécurité des marcheurs.

Article 4 : Les concurrents porteront, en permanence, les dossards fournis par les organisateurs. Ceux-ci, placé sur la poitrine et dans le dos, seront visibles de jour comme de nuit. La nuit, le port d'une chasuble réfléchissante est obligatoire (sur demande, l'organisateur pourra en prêter moyennant une caution de 20 € restituée à la fin de l'épreuve).

Article 5 : Les accompagnateurs pédestres et cyclistes sont autorisés sur le grand circuit mais ne doivent en aucun cas gêner les autres athlètes.

Article 6 : Les frais de déplacement seront calculés sur la base du Km S.N.C.F. 2ème classe pour les concurrents Français et suivant les possibilités de l'organisateur pour les concurrents Étrangers. Le comité de l'organisation ne remboursera que les frais de déplacement du concurrent (et en aucun cas ceux de ses accompagnateurs, qui seront à sa charge) et dans la limite de 60 € maximum . **LES FRAIS DE DÉPLACEMENT NE SERONT REMBOURSES QU'A CONDITION DE PARCOURIR AU MINIMUM 160 KM POUR LES HOMMES ET 140 KM POUR LES FEMMES , AINSI QU'UNE BOUCLE D'ARRIVÉE .**(Pas de frais de déplacement pour les équipes, les 2 fois 6 heures, les 6 heures et les non licenciés)

Article 7 : Une épreuve par étapes de 2 fois 6 heures est également organisée. Sera déclaré vainqueur dans chacune des catégories Hommes et Femmes, l'athlète qui aura parcouru le plus de kilomètres au cumul des deux étapes. Les frais d'engagement, la réglementation et le jugement seront identiques à l'épreuve des 24 Heures. Départ le Samedi à 13h00, et le dimanche départ en décalage suivant le temps effectuer la veille à partir de 7h00.

Article 8 : Une épreuve de 6 heures est également organisée pendant l'épreuve . Elle débutera à 7h00 du matin le dimanche. Elle pourra être disputé individuellement ou par équipe de deux. Les frais d'engagement seront de 15 € en individuel et de 20 € par équipe. La réglementation et le jugement seront identiques à l'épreuve des 24 Heures y compris pour les pénalités et la disqualification.

Article 9 : Tous les participants aux 24 heures seront récompensés ainsi que les 3 premières équipes.

Article 10 : Le Club déclare contracter une Assurance Responsabilité Civile couvrant les risques encourus par les concurrents licenciés, en cas d'accident dont ils seraient victimes, et dont ils ne pourraient être tenus comme responsables, à l'exclusion de leurs suiveurs et accompagnateurs dont les risques seront à leur charge.

Article 11 : Le Club décline toute responsabilité au sujet des incidents ou des vols qui surviendraient durant l'épreuve. Tout préjudice ou détérioration causé du fait d'un concurrent ou du fait de l'un de ses suiveurs sera à son entière responsabilité.

Article 12 : Les engagements devront parvenir à **Isabelle et Maurice Dumont – 5 rue des Castels – 21121 DAIX** pour le **16 avril 2017 dernier délai**. Le montant de l'inscription, fixé par le règlement général (licencié(e)s: 30 € - non licencié(e)s : 45 €) et pour les 6 heures (15 € en individuel et 20 € par équipe) , devra être joint au bulletin d'inscription (sauf pour les étrangers qui pourront effectuer leur versement sur place).

Article 13 : Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 14 : Le fait même de participer à cette épreuve implique la reconnaissance entière du présent règlement et l'acceptation de tous ses termes. Tout point non prévu dans le présent règlement sera examiné par le Comité Organisateur de l'épreuve dont les décisions seront souveraines.

Article 15 : Dans la halle des sports, il est interdit de faire réchauffer des aliments sur un réchaud à gaz, uniquement micro-ondes. Un point d'eau sera disponible devant les tribunes du stade.